



VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA BRADERIE ANNUELLE  
*Dimanche 24 Mai 2026***

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu l'Intérêt Général ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route, et notamment les Articles R.411-30 et R.411-31 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Vu l'organisation conjointe, Association des Parents d'Elèves de l'école Le Petit Prince et La Mairie, de la Braderie annuelle devant se dérouler le dimanche 24 mai 2026, sur les rues du centre-ville : Place Terre des Hommes, allée de la Patience, rue de l'Avenir, allée de la Croix du Sud, rue Saint Exupéry ;

Vu l'installation d'une fête foraine place Terre des Hommes à partir de mercredi 22 au 31 mai 2026

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir les risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait du déroulement de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur la place Terre des Hommes, et les trottoirs, rue de l'Avenir, allée de la Croix du Sud et rue Saint Exupéry, conformément au marquage au sol et aux places préalablement attribuées, le dimanche 24 mai 2026 à partir de 6h00 et jusqu'à 7h15 maximum.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits place Terre des Hommes, rue de l'Avenir, allée de la Croix du Sud et rue Saint Exupéry, le dimanche 24 mai de 6h00 à 14h00, exception faite pour les services d'urgences et le dépôt/retrait du matériel des bradeurs. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie en dehors des horaires indiqués sont interdits et considérés comme gênants (art. R.417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits place Terre des Hommes du 21 Mai au 02 Juin 2026 pour le bon déroulement de la fête foraine.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de toute nature provenant de Cysoing et Templeuve seront dirigés vers les parkings du Cimetière situé rue Henri Connynck et de l'Institut Agricole et Horticole situé rue de la Libération. Les véhicules de toute nature provenant de Mouchin, de Cobrieux et de Nomain seront dirigés vers le parking du Lycée Charlotte Perriand face à la salle de sports allée du Château, ainsi que vers le parking de la Gare situé rue de la Libération.

**ARTICLE 5 :** Le retrait des marchandises exposées s'effectuera progressivement avec l'ouverture des voies, aux véhicules des bradeurs uniquement, à partir de 13h00.

**ARTICLE 6 :** La signalisation temporaire par panneaux de police est mise en place par et sous la responsabilité des services techniques de la Commune de Genech, et ceci conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 7 :** L'organisateur est autorisé à rétablir, par anticipation aux dates et heures prévues par le présent arrêté, la circulation et le stationnement, en son état initial, dès lors que les conditions techniques le permettent.

**ARTICLE 8 :** L'accès de véhicules de sécurité et de secours doit être préservé durant toute la manifestation et en tous lieux.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent Arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la DGS de la Commune de GENECH, chargée de son application.
- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing.
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.
- À Monsieur le Chef du CIS de GENECH.

Genech, le 18 Mai 2025

La Maire,  
Anne WAUQUIER

